

Présentation de l'ART

Chapitre 1. Les missions de l'ART

Chapitre 2. Les moyens de l'ART

Chapitre 3. Les indicateurs opérationnels

1

2

3

4

5

6

Les missions de l'ART

1

2

3

4

5

6

Le nouveau cadre réglementaire, issu de la transposition des directives européennes dites “paquet télécom”, a confirmé en 2004 le principe d’une régulation sectorielle. L’article L. 32-1 du code des postes et des communications électroniques fixe les principales missions que le régulateur doit exercer dans des conditions objectives et transparentes :

■ permettre l’exercice d’une concurrence effective et loyale au bénéfice des utilisateurs ;

La concurrence n’est pas une fin en soi. Elle a pour but de permettre au consommateur, qu’ils soient particuliers ou entreprises, un choix entre une diversité de services. Seul un marché concurrentiel offre des services différenciés tant en termes de qualité de service que de prix.

■ veiller à la fourniture et au financement du service universel dans le cadre du service public des télécommunications ;

Le service public des communications électroniques inclut le service universel qui comprend quatre composantes : un service de qualité à un prix abordable, y compris des tarifs sociaux ; un service de renseignements et un annuaire universel l’accès à des cabines téléphoniques sur la voie publique ; des mesures particulières en faveur des handicapés.

■ veiller au développement de l’emploi, de l’innovation et de la compétitivité dans le secteur des télécommunications ;

Dans ses avis et décisions, l’ART s’attache à favoriser l’emploi et l’innovation des entreprises du secteur en préservant un environnement favorable à leur compétitivité.

■ prendre en compte l’intérêt des territoires et des utilisateurs dans l’accès aux services et aux équipements ;

L’aménagement du territoire est une préoccupation constante de l’ART, tant en ce qui concerne l’extension du haut débit dans les zones peu denses que pour la couverture mobile du territoire.

La loi sur la régulation des activités postales du 20 mai 2005 a donné mission à l’ART, qui devient l’ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), de veiller à l’ouverture et au bon fonctionnement du marché postal, notamment en délivrant les autorisations d’exercer une activité postale et en émettant des avis rendus publics sur les tarifs et les objectifs de qualité du service universel qu’il est chargé de surveiller ainsi qu’en approuvant les tarifs du secteur réservé.

Les moyens de l'ART

I. Les moyens budgétaires

II. Les ressources humaines

I. les moyens budgétaires

Le budget annuel de l'ART est arrêté dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de Finances par le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Pour 2004, le montant de la dotation budgétaire de l'ART a été fixé à 17,75 millions d'euros, dont 9,93 millions d'euros pour les dépenses de personnel et 7,82 millions d'euros pour les dépenses de fonctionnement courant (hors reports de crédits de fonctionnement).

Pour 2005, les crédits alloués à l'ART par la loi de Finances initiale sont inscrits à un chapitre unique au budget "Economie, finances et industrie". La dotation a été portée à 18,71 millions d'euros, répartie entre les dépenses de personnel pour 10,77 millions d'euros et les dépenses de fonctionnement courant pour 7,94 millions d'euros ; les moyens nouveaux accordés à l'Autorité, 955 000 d'euros et six emplois, sont destinés à la prise en charge de la régulation postale prévue en 2005.

En 2004, le budget consacré aux études s'est élevé à 1 042 286 euros. Une vingtaine d'études ont été engagées d'un montant moyen de 49 600 euros et d'une durée moyenne de 5 mois.

II. Les ressources humaines

La gestion des ressources humaines de l'ART a été axée en 2004 sur une politique de renforcement des compétences, notamment économiques.

Au 31 décembre 2004, les effectifs atteignaient 152 collaborateurs (66 femmes, 86 hommes), contre 146 collaborateurs au 31 décembre 2003. La répartition entre agents fonctionnaires et contractuels a évolué : 65 titulaires et 87 contractuels au 31 décembre 2004 contre 69 titulaires et 77 contractuels un an plus tôt. Le nombre d'emplois de catégories A est passé de 99 à 114 soit 75% de l'effectif. La structure en termes de catégorie d'emplois fin 2004 fait ressortir 114 emplois de catégorie A, 36 de catégorie B et 2 de catégorie C.

La moyenne d'âge des agents au 31 décembre 2004 est de 41,5 ans (45,15 ans pour les titulaires et 37,16 ans pour les contractuels).

Les indicateurs opérationnels

I. Indicateurs de l'activité de l'ART

- 1) Les avis et décisions
- 2) Nombre d'opérateurs déclarés
- 3) Nombre de contentieux
- 4) La fréquentation du site Internet de l'ART

II. Indicateurs du marché 2004 et évolution

- 1) La téléphonie fixe
- 2) La téléphonie mobile
- 3) Internet et haut débit

1

2

3

4

5

6

I. Indicateurs de l'activité de l'ART

1) Les avis et décisions

Pour remplir ses missions, l'ART dispose d'un certain nombre d'attributions. Son action se traduit par l'adoption d'avis et de décisions.

C'est ainsi, par exemple, que l'ART est consultée pour avis sur les projets de loi, de décret ou de règlement relatifs au secteur des télécommunications et participe à leur mise en œuvre¹. Elle peut également donner des avis au Conseil de la Concurrence lorsqu'elle est saisie².

Une activité essentielle du régulateur, qui donne lieu à un grand nombre de décisions (un peu plus de la moitié du total), consiste à accorder des ressources aux opérateurs, que ce soit en numérotation ou en fréquences. L'ART doit établir un plan de numérotation téléphonique et attribuer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires des numéros ou blocs de numéros aux opérateurs qui en font la demande³. Chaque attribution de numéros donne lieu à une décision. De même, pour l'attribution des autorisations d'utilisation des fréquences radioélectriques aux opérateurs dans les mêmes conditions d'objectivité, de transparence et de non discrimination⁴.

1.1. Les chiffres en 2004

En 2004, l'ART a adopté 1126 avis et décisions

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Avis et décisions de l'ART	458	1047	1159	1365	1299	1200	1340	1126

1.2. Répartition des avis et décisions

1.2.1. Les avis

L'ART a rendu 101 avis répartis comme suit :

- 19 avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires dont 4 concernent le service universel ;
- 75 avis sur les décisions tarifaires de France Télécom ;
- 7 avis au Conseil de la concurrence ;

1) Article L. 36-5 du CPCE

2) Article L. 36-10 du CPCE.

3) Article L. 44 du CPCE.

4) Article L. 42-1 du CPCE.

1.2.2. Les décisions

Les lignes directrices

L'ART a adopté :

- 2 décisions (une portant sur la modification des lignes directrices relatives à la portabilité des numéros mobiles adoptées par l'ART par décision 02-549 du 11 juillet 2002, et une sur la cession des listes d'abonnés ou d'utilisateurs au fournisseurs d'annuaire universel et de service universel de renseignements).

Les décisions relevant des compétences partagées de l'ART

L'ART a adopté 10 décisions relevant des compétences partagées avec le ministre chargé des télécommunications.

Celles-ci peuvent être classées ainsi :

- 6 décisions portant sur l'évaluation du coût du service universel ;
- 4 décisions soumises à homologation du ministre.

Les décisions relevant des compétences propres de l'ART

L'ART a adopté 985 décisions relevant de ses compétences propres dont :

- 13 décisions de portée générale, classées selon leur champ d'application :
 - 8 décisions relatives à la numérotation ;
 - 4 décisions relatives aux ressources en fréquences ;
 - 1 décision relative à l'organisation et au fonctionnement de l'ART ;
- 972 décisions individuelles, classées selon leur champ d'application :
 - 1 décision relative aux comptes de France Télécom ;
 - 3 décisions établissant la liste des opérateurs exerçant une influence significative sur un marché de télécommunications ;
 - 4 décisions relatives à des analyses de marchés ;
 - 15 décisions relatives à des règlements de différends ;
 - 203 décisions sont relatives à la gestion courante des ressources de numérotation. Ces dernières se décomposent en 151 décisions d'attribution, 10 décisions de réservation, 20 décisions de transfert d'un opérateur à un autre et 22 décisions d'abrogation ou de modification des conditions d'utilisation.
 - 406 décisions relatives aux ressources en fréquences, dont 218 décisions d'attribution, 81 décisions de modification de décision initiale et 107 décisions de suppression ;
 - 340 décisions relatives à l'autorisation de réseaux indépendants (y compris les décisions attribuant des fréquences simultanément à l'autorisation) ;

Annulations

28 avis et décisions ont fait l'objet d'une annulation.

1.2.3. Analyse des avis sur les décisions tarifaires de France Télécom

Au 31 décembre 2004, 153 décisions tarifaires ont été transmises par France Télécom à l'ART, dont 99 pour avis et 54 pour information. Les 99 demandes d'avis sur des décisions tarifaires ont été relatives à la création, à l'expérimentation ou à la généralisation de nouveaux services, à l'évolution des prix, notamment dans le cadre de certains forfaits et de la commercialisation de nouvelles options tarifaires telles que celles dites d'abondance (par exemple des communications illimitées 24h/24).

Plus du tiers de ces demandes ont porté sur des services relevant du périmètre du service universel, 93 ont été instruites par l'ART, 5 étaient toujours en cours d'instruction au 31 décembre et une a été retirée par France Télécom avant que l'Autorité ne se prononce.

Sur la base des dossiers instruits, l'Autorité a regroupé dans certains cas des décisions tarifaires au sein d'un même avis, ce qui a eu pour effet de réduire le nombre d'avis rendus. C'est ainsi que l'ART a rendu 75 avis publics sur des décisions tarifaires de France Télécom.

Ces 75 avis peuvent être classés par catégories de services :

- 10 avis sur les services xDSL,
- 7 avis sur les appels fixes vers mobiles en métropole,
- 3 avis sur les appels vers les 087B,
- 4 avis sur les offres dites d'abondance,
- 6 avis sur les services de transmission de données et de liaisons louées,
- 12 avis sur les forfaits,
- 14 avis sur l'accès et les services associés
- 19 avis sur des avis tarifaires autres.

Sur l'ensemble des 75 avis rendus, l'ART s'est prononcée favorablement dans 76% des cas et défavorablement (partiellement ou en totalité) dans 24% des cas.

Au total, 18 avis défavorables ont été rendus concernant 19 décisions tarifaires de France Télécom qui se répartissent comme suit :

- 7 décisions tarifaires n'ont pas été homologuées par les ministres, qui ont suivi l'avis rendu par l'ART en refusant les propositions de France Télécom ;
- 2 décisions tarifaires ont vu leur délai d'homologation suspendu par les ministres ;
- 9 décisions tarifaires ont été mises en conformité par France Télécom avec l'avis de l'ART puis homologuées par les ministres ;
- 1 décision tarifaire a été retirée par France Télécom.

2) Nombre d'opérateurs déclarés

Nombre d'opérateurs déclarés en 2004 : 165 opérateurs de téléphonie fixe et 60 opérateurs de réseaux locaux sans fil (RLAN).

Nombre de nouvelles déclarations ou de modifications de déclarations en 2004 : 120 modifications de déclarations

Sur les 165 opérateurs de téléphonie fixe déclarés, 33 sont nouveaux, dont 9 opérateurs de réseaux et de services de communications électroniques, 15 fournisseurs du service téléphonique et 9 fournisseurs de services de communications électroniques.

3) Nombre de contentieux

Nature des procédures	Ouverture à l'ART	Décisions rendues par l'ART	En cours	Voies de recours exercées	Arrêts rendus	En cours fin 2004 devant les juridictions
Règlements de différends	8 et 2 mesures conservatoires	8 et 2 décisions de mesures conservatoires	0	3	3	0
Sanctions	5	2	3	0	0	0

Objet	Nombre de recours	Nombre de décisions rendues		Nombre de dossiers pendants	
		Tribunal administratif	Conseil d'Etat	Tribunal administratif	Conseil d'Etat
Décisions de l'Autorité	2	3*	13*	1	1
Taxes et redevances	5	1*	0	5	0

*Ces requêtes ont été enregistrées avant 2004

4) La fréquentation du site Internet de l'ART www.art-telecom.fr

Nombre de visiteurs uniques * (indicateur de fréquentation)

2000	2001	2002	2003	2004
273 129	315 762	421 061	962 546	1 700 763

* Visiteur unique : on comptabilise chaque adresse IP différente connectée quel que soit le nombre de visites effectuées par cette même adresse, contrairement à la notion de visites multiples où plusieurs connexions peuvent correspondre au même visiteur : ce dernier est alors compté plusieurs fois.

Pages les plus vues hors page d'accueil (Situation avril 2005)

- 1 - Grand dossier Dégroupage de la boucle locale
- 2 - Questions les plus fréquentes sur le dégroupage
- 3 - Moteur de recherche
- 4 - Carte du déploiement géographique du dégroupage
- 5 - Rubrique Télécoms mode d'emploi
- 6 - Rubrique Grands dossiers
- 7 - Rubrique Actualités
- 8 - Rubrique Les Observatoires
- 9 - Tableau de bord du dégroupage

Nombre d'abonnés dans les listes de diffusion

Français : 12 500 , Anglais : 750

II. Indicateurs du marché 2004 et évolution

1) La téléphonie fixe

Evolution du marché :

- en valeur : 12,78 Mds d'euros (- 5,4%)
- en volume : 106,84 Mds de minutes (- 1,9%)

Développement de la concurrence :

- 7,93 M d'abonnés à la sélection du transporteur (+ 5,1%)

Evolution des prix :

facture moyenne mensuelle par client (y compris abonnement et frais d'accès) : 30,2 euros HT (- 4,6%)

Consommation moyenne par client au départ d'un poste fixe : 4h16 (- 1,3%)

2) La téléphonie mobile

Evolution du marché :

- en valeur : 14,66 Mds d'euros (+ 10,7%)
- en volume : 74,34 Mds de minutes (+ 17,1%)
- nombre de clients : 44,55 millions de clients (+ 6,9%)
- taux de pénétration : 73,9% (+ 6.9%)

Développement de la concurrence :

- nombre de numéros portés : 250 700, soit 0,6% du parc de clients

Evolution des prix :

Facture mensuelle moyenne⁵ : 29.4 euros HT (+ 7%)

Consommation moyenne : 149 minutes (+ 27,6%)

Note : L'ART étudie la mise en place d'un indicateur de prix qui sera disponible pour le prochain rapport d'activité

3) Internet et haut débit

Evolution du marché :

Nombre d'abonnés : 11,9 millions

- dont bas débit : 5,41 millions (- 23,3%)
- dont accès haut débit : 6,53 millions (+ 82.9%)

CA Internet : 2,43 Mds d'euros

- dont bas débit : 0,78 Md d'euros
- dont haut débit : 1,65 Md d'euros

5) La facture moyenne mensuelle par client est calculée à partir du CA de la téléphonie mobile y compris le transport de données rapporté au parc moyen annuel. Ne sont pas pris en compte les revenus provenant de l'interconnexion, c'est-à-dire les appels entrants.

Développement de la concurrence :

Total des lignes dégroupées :	1 590 707 (+ 482 %)
• dont dégroupage partiel :	1 495 517 (+ 455 %)
• dont dégroupage total :	95 190 (+ 2 408 %)

Évolution des prix :

Tarif moyen haut débit (8Mbit/s) : 20 euros pour l'accès à Internet, 30 euros incluant le couplage avec la téléphonie.

Globalement, les prix ont été divisés par 2,5 en deux ans sur le marché résidentiel.